

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 622 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	375,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 1 ^{re} année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	31,00 F
Gérances libres, locations gérances	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 10.581 du 19 juin 1992 chargeant, à titre temporaire, des fonctions de Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 734).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.582 du 19 juin 1992 portant promotion dans l'Ordre de Grimaldi (p. 734).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.592 du 26 juin 1992 portant nomination d'un Médecin-adjoint au Service d'anesthésie-réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 735).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.593 du 26 juin 1992 portant nomination du Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 735).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.594 du 26 juin 1992 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain (p. 735).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.595 du 26 juin 1992 portant naturalisation monégasque (p. 736).*

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

- Arrêté Ministériel n° 92-375 du 29 juin 1992 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 736).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement n° 92-114 d'un commis-comptable au Service des Statistiques et des Etudes Economiques (p. 737).*
- Avis de recrutement n° 92-115 d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II (p. 737).*
- Avis de recrutement n° 92-116 d'un surveillant-rondier au Stade Louis II (p. 737).*
- Avis de recrutement n° 92-117 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II (p. 738).*
- Avis de recrutement n° 92-118 d'un chef d'équipe au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 738).*
- Avis de recrutement n° 92-119 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 738).*
- Avis de recrutement n° 92-120 d'une sténodactylographe au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 738).*
- Avis de recrutement n° 92-121 d'un maître-nageur sauveteur dans les garderies de vacances scolaires (p. 739).*

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

- Direction de l'Habitat - Service du Logement.
- Locaux vacants (p. 739).*

Administration des Domaines.

Location d'appartements dépendant de la seconde tranche de la Zone E sise sur le terre-plein de Fontvieille (p. 139).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Présence des Médecins pour les mois de juillet, août et septembre 1992 (p. 740).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Communiqué n° 92-16 du 22 juin 1992 précisant la nouvelle valeur du point de retraite du régime U.N.I.R.S. (Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés) (p. 740).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 92-88 à n° 92-92 (p. 740/741).

INFORMATIONS (p. 742).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 743 à 756)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.581 du 19 juin 1992 chargeant, à titre temporaire, des fonctions de Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry DALMASSO est chargé, à titre temporaire, des fonctions de Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.582 du 19 juin 1992 portant promotion dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Silvio DA COSTA E SILVA, Consul de Monaco à Sao-Paulo (Brésil), est promu au rang de Commandeur de l'Ordre de Grimaldi, à compter du 16 juin 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.592 du 26 juin 1992 portant nomination d'un Médecin-adjoint au Service d'anesthésie-réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 26 septembre 1991 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Mme le Docteur Danièle DE MILLO TERRAZZANI est nommée Médecin-adjoint à temps partiel au Service d'anesthésie-réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 8.581 du 3 avril 1986 portant nomination d'un Médecin-adjoint à temps plein en anesthésie-réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.593 du 26 juin 1992 portant nomination du Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 9.575 du 21 septembre 1989 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Régis LECUYER, Conservateur-adjoint des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais, est nommé Conservateur à compter du 1^{er} janvier 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.594 du 26 juin 1992 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 7.995 du 26 avril 1984 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Anne-Silvia MICHELOZZI, Sténodactylographe, est nommée Secrétaire sténodactylographe à Notre Service d'Honneur, à compter du 1^{er} janvier 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.595 du 26 juin 1992
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Brigitte, Andrée, Jacqueline LACROIX tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Brigitte, Andrée, Jacqueline LACROIX, née le 31 mai 1958 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 92-375 du 29 juin 1992 maintenant
une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.636 du 20 novembre 1989 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-20 du 15 janvier 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie MOREAU, épouse DORIA, Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois à compter du 7 juillet 1992.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-114 d'un commis-comptable au Service des Statistiques et des Etudes Economiques.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un commis-comptable au Service des Statistiques et des Etudes Economiques, à compter du 1^{er} août 1992.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 266/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une formation générale s'établissant au niveau du baccalauréat ;
- être apte à la saisie de données informatiques et justifier, de préférence, d'une expérience professionnelle.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-115 d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle d'électricité ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- présenter une expérience professionnelle en matière de plomberie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-116 d'un surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant-rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier, si possible, d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-117 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter de très sérieuses références en matière de serrurerie, peinture, maçonnerie et vitrerie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-118 d'un chef d'équipe au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un chef d'équipe au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} septembre 1992.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 20 années en matière de maçonnerie et de matériel urbain.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-119 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} septembre 1992.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 20 années en matière de travaux de peinture.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-120 d'une sténodactylographe au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du diplôme de Bachelier Technicien en Techniques Administratives ;
- présenter de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière d'utilisation d'une machine à traitement de textes ;
- posséder des connaissances des langues anglaise et italienne et des notions d'utilisation d'un standard radio-émetteur.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un

délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-121 d'un maître-nageur sauveteur dans les garderies de vacances scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un emploi de maître-nageur sauveteur est vacant à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des garderies d'enfants durant les vacances scolaires, et ce jusqu'au 31 juillet 1992.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet de maître-nageur sauveteur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 16, avenue Prince Pierre, 1^{er} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

- 16, avenue Prince Pierre, rez-de-chaussée à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 6.500 F.

- 29, boulevard Rainier III, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

- 6, avenue de Roqueville, 3^{ème} étage à droite, composé de 4 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.000 F.

- 6, avenue de Roqueville, 3^{ème} étage à gauche, composé de 5 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

- 24, rue Grimaldi, 2^{ème} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, débarras, cave.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

- 2, passage de la Miséricorde, rez-de-chaussée/1^{er} étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 9.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 1^{er} au 20 juillet 1992.

Administration des Domaines.

Location d'appartements dépendant de la seconde tranche de la Zone E sise sur le terre-plein de Fontvieille.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'appartements dépendant de la seconde tranche de la Zone E sise sur le terre-plein de Fontvieille, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux situés place de la Mairie à Monaco-Ville, à compter du jeudi 25 juin 1992 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts sans interruption de 8 h 30 à 14 h 30.

Il est précisé que les inscriptions seront closes le vendredi 17 juillet 1992.

Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

De même celles adressées avant ledit appel devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne désirant obtenir des compléments d'information au sujet de cette procédure d'attribution de logements domaniaux.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Présence des Médecins pour les mois de juillet, août et septembre 1992.

- Dr F. FUSINA du 1^{er} au 10 juillet et du 20 au 31 juillet
du 1^{er} août au 30 septembre
- Dr A. FISSORE retraité au 1^{er} juillet
- Dr J.L. MARCHISIO du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr P. CROVETTO du 1^{er} juillet au 21 août
du 21 septembre au 30 septembre
- Dr O. FISSORE retraitée au 1^{er} juillet
- Dr M. GRAMAGLIA du 1^{er} au 19 juillet
du 1^{er} août au 30 septembre
- Dr H. HARDEN du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr R. SCARLOT du 1^{er} au 19 juillet
du 1^{er} au 21 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr R. PASTORELLO du 1^{er} au 15 juillet
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr P. CENAC du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr J.P. RAVARINO du 1^{er} au 10 juillet
du 17 au 31 août
du 14 au 30 septembre
- Dr. J.J. PASTOR du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 15 août
du 14 au 30 septembre
- Dr J.C. MOUROU
(Pédiatre) du 1^{er} au 9 juillet
du 10 août au 30 septembre
- Dr J.L. CAMPORA du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr E. CASAVECCHIA du 1^{er} juillet au 15 août
du 15 au 30 septembre
- Dr B. LAVAGNA du 1^{er} août au 30 septembre
- Dr M.Y. MOUROU du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr P. IMPERTI du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr M. BERGONZI du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr N. GWOZDZ-SANMORI du 1^{er} au 25 juillet
du 24 août au 30 septembre
- Dr J. RIT du 1^{er} au 24 juillet
du 10 au 21 août
du 7 au 30 septembre
- Dr M. FABRE-BULARD du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr A. GASTAUD du 1^{er} juillet au 10 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr J.C. BOISELLE du 1^{er} au 18 juillet
du 15 août au 30 septembre
- Dr M. PEROTTI du 1^{er} juillet au 8 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr J. ROUGE du 6 au 10 et du 13 au 31 juillet
du 1^{er} au 14 août
du 6 au 30 septembre
- Dr R. MARQUET du 6 au 10 et du 15 au 31 juillet
du 1^{er} au 31 août
(absent tous les week-ends)
du 12 au 30 septembre
- Dr P. PASQUIER du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr C. HUGUET du 1^{er} juillet au 13 août

- Dr Ph. BALLERIO du 7 au 30 septembre
du 1^{er} juillet au 23 août
du 7 au 30 septembre
- Dr G. TRIFILIO du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr C. CHOQUENET du 1^{er} juillet au 15 août
du 6 au 30 septembre
- Dr R. ROGER-CLEMENT du 1^{er} juillet au 7 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr F. FURNO du 20 juillet au 16 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Professeur V. DOR du 1^{er} juillet au 16 août
du 5 au 30 septembre
- Dr F. MONTIGLIO du 1^{er} juillet au 15 août
du 6 au 30 septembre
- Dr R. DE SIGALDI du 1^{er} juillet au 13 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr H. FITTE du 1^{er} au 26 juillet
du 3 au 9 août
du 17 août au 30 septembre
- Dr S. LEANDRI du 1^{er} juillet au 19 août
du 7 au 30 septembre
- Dr P. BOURLON du 1^{er} au 18 juillet
du 3 au 29 août
du 7 au 30 septembre
- Dr P. BARRAL du 1^{er} au 6 et du 27 au 31 juillet
du 1^{er} au 11 et du 27 au 31 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr N. GENIN du 1^{er} au 30 juillet
du 24 au 31 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr A. MARSAN du 1^{er} au 31 juillet
du 17 août au 30 septembre
- Dr P. COSTE du 1^{er} au 12 juillet
et du 27 juillet au 30 septembre
- Dr J. LAVAGNA du 1^{er} juillet au 13 août
7 au 30 septembre
- Dr M. SIONIAC du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr L. VERMEULEN du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr Y. TREMOLET
DE VILLERS du 1^{er} juillet au 31 août
- Dr M.G. NOTARI du 14 juillet au 31 août
et du 16 au 30 septembre

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Communiqué n° 92-16 du 22 juin 1992 précisant la nouvelle valeur du point de retraite du régime U.N.I.R.S. (Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés).

La valeur du point applicable aux salariés non-cadres relevant de l'U.N.I.R.S. est portée à 2,387 F à compter du 1^{er} juillet 1992 soit 0,59675 F pour chacun des deux derniers trimestres de l'exercice 1992 (contre 2,351 F depuis le 1^{er} janvier 1992).

Il est rappelé que le salaire de référence a été fixé à 20,17 F pour l'exercice 1991.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 92-88.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi de chef de section au Service Municipal des Travaux est vacant.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– posséder de sérieuses références en matière de suivi de chantier du bâtiment et de conduite d'opérations tant sur le plan technique que financier ;

– justifier d'une expérience professionnelle administrative d'au moins dix années.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs ;

– une copie certifiée conforme des références présentées et éventuellement des titres acquis.

Le candidat retenu sera celui présentant les références (et titres éventuels) les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-89.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi d'archiviste-adjoint est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire du Baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;

– posséder une très bonne orthographe, montrer un esprit d'organisation et de synthèse et être particulièrement conscient(e) du devoir de réserve ;

– une expérience professionnelle en matière d'archivage de trois ans au moins serait appréciée.

Il sera procédé à un concours dont la date sera fixée ultérieurement et qui comportera les épreuves suivantes :

– une dictée - coefficient 3 ;

– une épreuve de dissertation, coefficient 1 ;

– une épreuve de synthèse de correspondance, coefficient 2.

La moyenne minimum requise, pour être admis dans la fonction est de 14/20. Toute note inférieure à 8/20 dans les matières précitées sera éliminatoire.

Les candidat(e)s à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Le candidat(e) retenu(e) sera celui(celle) ayant subi avec succès les épreuves précitées, sous réserve de la priorité légale d'emploi réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-90.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître que deux emplois d'agents sont vacants, à la Police Municipale.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

– être âgé de 21 au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis ;

– être titulaire du Baccalauréat ou d'un niveau d'études équivalent ;

– justifier de connaissances dans le domaine d'hygiène alimentaire ou d'une expérience en matière de police.

Les personnes retenues seront engagées pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de six mois.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-91.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître que quatre emplois de gardiennes de chalets de nécessité sont vacants au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par ces emplois devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-92.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis ;

- être titulaire du B.T.S. de Secrétariat de direction ;

- justifier d'une expérience professionnelle de cinq années au moins en matière de Secrétariat de direction ;

- justifier de très bonnes références en matière de sténodactylographie et notamment dans l'utilisation de machines à traitement de textes ainsi que dans la saisie de données informatiques.

La personne retenue sera engagée pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de trois mois.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera accordée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS**La Semaine en Principauté****Manifestations et spectacles divers**

Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote

samedi 4 juillet, à 21 h,

Le chant du Berceau de Gregorio et Maria Martinez-Serra par le *Studio de Monaco*

Monte-Carlo Sporting Club

vendredi 3 juillet, à 21 h,

Nuit de la Légion d'Honneur

samedi 4 et dimanche 5 juillet, à 21 h,

Spectacle *Paolo Conte*

Hôtel Loews

samedi 4 juillet, à 18 h 30,

Célébration de la Fête de l'Indépendance Day

Hôtel Hermitage

dimanche 5 juillet

Bal de la Mer

Théâtre du Fort Antoine

lundi 6 juillet, à 21 h 30,

Voltaire Rousseau, de Jean-François Prévant, avec *Jean-Paul Farré* et *Jean-Luc Moreau*

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 7 juillet,

« *Le trésor englouti* »

du 8 au 14 juillet,

« *Le lagon des navires perdus* »

Café de Paris

vendredi 3 juillet, de 12 h 30 à 14 h 30,

Concert du groupe texan *T. Byrd Gordon Band*

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,

Dîner spectacle et présentation d'un show

« *Tutte Le Folies !* »

Expositions

Jardins du Casinò

jusqu'au 30 septembre,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

Le Roccabella

jusqu'au 9 juillet,

Exposition du Prix International d'Art Contemporain décerné par la Fondation Prince Pierre de Monaco

Hôtel de Paris (Salon Beaumarchais)

du 6 au 19 juillet,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Colette Privat*

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 18 juillet,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Ula Haensell* « *Le message de notre univers* »

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens

Congrès

Hôtel de Paris

jusqu'au 27 juillet,

Annual Convention Extension Programs

Hôtel Hermitage

jusqu'au 3 juillet,

Convention des Laboratoires Dupnar

jusqu'au 6 juillet,

Congrès de la Compagnie Financière Suisse Mizrahj

Hôtel Mirabeau

jusqu'au 3 juillet,

Convention des Laboratoires Dupnar

Hôtel Loews

jusqu'au 3 juillet,

Congrès Bayer Italie

Convention Pfizer

Réunion Hoffmann

Métropole Palace

du 8 au 15 juillet,

Réunion Ambassadeur U.S.A.

du 11 au 16 juillet,

Réunion TUC

Beach Plaza

le 9 juillet,

Réunion des Laboratoires Théraxem

du 11 au 13 juillet,
Convention Ceramiche Polis

Manifestations sportives

Bale de Monaco
jusqu'au dimanche 5 juillet,
Motonautisme : International Showboats Rendez-Vous

Monte-Carlo Country Club
du 4 au 7 juillet,
Monte-Carlo World Pro-Celebrity Tennis Championship

Monte-Carlo Golf Club
jusqu'au samedi 4 juillet,
The European Monte-Carlo Golf Open

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date du 11 juin 1992, le Tribunal de Première Instance a ordonné avec toutes conséquences de droit la suspension, pour défaut d'actif, des opérations de la procédure de cessation des paiements de Philippe SEGGIARO ouverte par jugement déclaratif du 15 novembre 1990.

Monaco, le 11 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. LE PRET, a autorisé le syndic à faire procéder à la vente aux enchères des véhicules objet de la requête.

Monaco, le 23 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MONALOC, a autorisé le syndic à faire procéder à la vente aux enchères des véhicules objet de la requête.

Monaco, le 23 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. PRAT & Cie « MONACO SPONSORING » et du sieur Philippe PRAT, a, conformément à l'article 489 du Code de Commerce, autorisé le syndic Roger ORECCHIA à admettre la demande en revendication formulée par la S.M.H. ALCATEL.

Monaco, le 24 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, exerçant le commerce sous l'enseigne « LA CHAUMIERE », a autorisé le syndic M. Roger ORECCHIA, à restituer à la société GERIKO, le matériel objet de sa requête.

Monaco, le 29 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, exerçant le commerce sous l enseigne « LA CHAUMIERE », a autorisé le syndic M. Roger ORECCHIA, à restituer à la société SOVAC ENTREPRISES, le matériel objet de sa requête.

Monaco, le 29 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, exerçant le commerce sous l enseigne « LA CHAUMIERE », a autorisé le syndic M. Roger ORECCHIA, à restituer à la société MIKO S.A., le matériel objet de sa requête.

Monaco, le 29 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, exerçant le commerce sous l enseigne « LA CHAUMIERE », a autorisé le syndic M. Roger ORECCHIA, à restituer à la société SOLYDIFCAL, le matériel objet de sa requête.

Monaco, le 29 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, exerçant le commerce sous l enseigne « LA CHAUMIERE », a autorisé le syndic M. Roger ORECCHIA, à restituer à M. Jacques D'ACORSI, le matériel objet de sa requête.

Monaco, le 29 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. COSTA et CIE (Marbre-Carrelage Monégasque M.C.M) et de Claudio COSTA, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la réalisation du gage, en vendant aux enchères publiques le véhicule de marque SANTANA immatriculé K 073 (MC).

Monaco, le 29 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« COMPTOIR MONEGASQUE
GENERAL D'ALIMENTATION
ET DE BAZAR »**

en abrégé « **CO.MO.GE.DA.BA** »
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le 27 novembre 1991, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée en abrégé

« CO.MO.GE.DA.BA. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

- a) de modifier l'année sociale,
- b) d'augmenter le capital de 250.000 F à 1.000.000 F par l'augmentation de la valeur nominale de l'action portée de 50 à 200 F,
- c) et de modifier en conséquence les articles 6 et 23 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 92-109 du 18 février 1992, publié au « Journal de Monaco », du 28 février 1992.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 mars 1992.

IV. - Suivant délibération prise au siège social le 25 juin 1992, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS divisé en CINQ MILLE actions de DEUX CENTS FRANCS chacune, entièrement libérées ».

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification de l'article 23 était définitive, cet article sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 »

« L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Par exception, l'exercice qui devait se clôturer le 31 mai 1992 se clôturera le 30 septembre 1992 ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 25 juin 1992.

V. - Expéditions de chacun des actes précités des 6 mars et 25 juin 1992, ont été déposées le 7 juillet 1992, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 30 mars 1992, Mme Nicole VERDA, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard d'Italie et Mlle Fabianna MANNA, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard du Larvotto, ont résilié le bail consenti aux termes d'un acte sous seings privés du 25 avril 1988 par M. Jean-Marc LEFEBVRE DESPEAUX au profit de Mlle MANNA.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude M^e Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 septembre 1991, par le notaire soussigné, Mme Pierrette GANDOLFO, épouse de M. André BATTAGLIA, demeurant au Palais Princier de Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1^{er} novembre 1991, la gérance libre consentie à Mme Paule BRUSCHINI, épouse de M. Guy MAULVAULT, demeurant 17, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, et concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales et objets de souvenir sis et exploité « Immeuble Gandolfo » 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, dénommé « MONACO POTERIES ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 23.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« Ibrahim BAHRI et Cie S.C.S. »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 6 décembre 1990 et 25 janvier 1991, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « Ibrahim BAHRI et Cie S.C.S. » et la dénomination commerciale « Ibrahim BAHRI et FRERES ».

M. Ibrahim BAHRI, commerçant, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monaco a apporté à ladite société un fonds de commerce de vente d'articles pour cadeaux de très haut luxe pour usage personnel fonctionnel, d'agrément et de décoration, etc ..., exploité 10, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 mars 1992, par le notaire soussigné, Mme Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1^{er} avril 1992, la gérance libre consentie à Mme Anna CADENAZZI, épouse de M. Antoine SPANO, demeurant 9, rue Baron de Ste Suzanne, à Monaco, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité dans l'immeuble « Le Shangri-La », rue Louis Notari, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 30 janvier 1992, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 1992, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, liquoristerie, etc ... exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. GIAN ALBERTO CAPORALE »

Société Anonyme Monégasque

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 mai 1992.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 29 janvier 1992, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DÉNOMINATION SIEGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « S.A.M. GIAN ALBERTO CAPORALE ».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

La création et la diffusion de lignes de produits, d'articles et accessoires de mode.

L'exploitation, l'acquisition, la concession, la vente, notamment sous forme de licences des marques de la société.

La création et la gestion d'une école de stylisme et chefs de produits.

Et, généralement, toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus et de nature à en favoriser l'extension.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

APPORTS - FONDS SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en 1.200 actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre

époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de cette cession, est notifiée au Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai d'un mois, de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de deux francs francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès qui ne seraient pas comprises dans les cas d'exception visés en tête du paragraphe b) ci-dessus.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec

indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai indiqué au troisième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au cinquième alinéa du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants des créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 13.

Convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

*Composition,
tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

TITRE VI
ANNEE SOCIALE
REPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 16.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

ART. 17.

Bénéfices

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à

la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 18.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 6 mai 1992.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 22 juin 1992.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Le Fondateur.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. GIAN ALBERTO
CAPORALE »
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GIAN ALBERTO CAPO-RALE », au capital de 1.200.000 francs et avec siège social n° 10, avenue de la Costa, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 29 janvier 1992 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 22 juin 1992.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 22 juin 1992.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 22 juin 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 juin 1992),

ont été déposées le 1^{er} juillet 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« Claire DURANTE & Cie S.C.S. »

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 27 février 1992, par le notaire soussigné, les associés de la société en commandite simple dénommée « Claire DURANTE & Cie S.C.S. », au capital de 100.000 F, avec siège 15, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 17 (décès) des statuts de ladite société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 nouveau »

« La société a pour objet :

« L'importation, l'exportation, la commission, la distribution auprès des professionnels de matériel médico-chirurgical et prothèses, ainsi que les activités publicitaires et promotionnelles s'y rapportant.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

« ARTICLE 17 nouveau »

« I. - En cas de décès d'un associé commanditaire, la société continue de plein droit avec ses héritiers et représentants substitués purement et simplement à leur auteur en la même qualité d'associés commanditaires et chacun pour le nombre de parts dont il est justifié à la gérance de la propriété ou de l'attribution par la production d'un certificat de propriété ou de toute autre pièce probante.

« II. - En cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute. Elle continuera de plein droit, d'une part avec les associés survivants et, d'autre part, avec les héritiers du défunt.

« Les changements intervenus en application de ces dispositions seront publiés dans le mois du décès, conformément à la loi. Ils feront en outre l'objet d'une modification conforme des statuts par décision collective des associés.

« Toutefois, par décision collective, les associés pourront toujours à la suite du décès de l'associé commandité, prendre toutes autres dispositions, transformer la société en société d'une autre forme et même la dissoudre par anticipation ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affichée conformément à la loi, le 25 juin 1992.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. de MILLO TERRAZZANI
& Cie »

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mars 1992.

Mme Colette PERRIN, épouse de M. Gilles de MILLO TERRAZZANI, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé :

* à la société anonyme française dénommée « DIFFUSION INTERNATIONALE DE DECO-

RATION », au capital de 650.000 F avec siège social 27, rue Mazarine, à Paris (6ème),

100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. de MILLO TERRAZZANI & Cie », au capital de 400.000 F, avec siège social « Galerie du Parc Palace », 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo ;

* et à la société anonyme française dénommée « EXTERIOR DESIGN DIFFUSION », au capital de 625.000 F, avec siège social Port La Pierre, Saint Vaize, à Saintes,

100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 101 à 200, lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. Jean-Paul CREMIEUX, demeurant 64, boulevard de Courcelles à Paris, comme associé commandité, et les sociétés « DIFFUSION INTERNATIONALE DE DECORATION » et « EXTERIOR DESIGN DIFFUSION », comme associées commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 400.000 F, divisé en 400 parts d'intérêt de 1.000 F chacune seront attribuées, savoir :

- à la société « DIFFUSION INTERNATIONALE DE DECORATION », à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100 ;

- à la société « EXTERIOR DESIGN DIFFUSION », à concurrence de 100 parts, numérotées de 101 à 200,

- et à M. CREMIEUX, à concurrence de 200 parts, numérotées de 201 à 400.

La raison sociale devient « S.C.S. CREMIEUX & Cie » et la dénomination commerciale devient « HUGONET - FIRST TIME ».

Les pouvoirs de gérance seront exercés par M. CREMIEUX, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 juin 1992.

Monaco, le 3 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 1992, après réalisation de la condition sus-

pensive, Mme Chantal BOTTI, épouse BILLON, demeurant 34, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a fait donation du fonds de commerce de conseil et prestations de services, exploité 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, à son époux, Jean BILLON, conseil juridique, demeurant avec elle, à effet du 1^{er} juillet 1992.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Première Insertion

Selon acte sous seing privé en date du 11 mars 1992, M. Gabriel CAVALLARI, 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a renouvelé à M. Sergio ADAMI, « Le Vallespir », 25, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo, la gérance libre d'un fonds de commerce d'achat, vente de véhicules, neufs et d'occasion, atelier de réparation et de lavage, situé 3, boulevard Rainier III à Monaco.

Ce renouvellement est consenti pour une durée d'un an à compter du 15 mars 1992.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 25 juin 1992, la S.A.M. Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, en abrégé S.H.L.M., ayant son siège social au n° 22 de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de six années, à compter du 25 juin 1992, à M. Saïd TASSOUMI, demeurant 20, boulevard des Moulins à Monaco, un fonds de commerce de vente de pâtisseries, confiseries, épicerie, comestibles, etc... exploité rue de l'Eglise et rue Emile de Loth à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juillet 1992.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« PATRICK CURTI et Cie »
 Dénomination sociale
« GLASTINT »

Extrait publié en conformité avec les articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé, du 12 mars 1992 :

– M. Patrick CURTI, domicilié à Monaco, 3, rue Plati, en qualité de commandité,

– M. Roger CURTI, domicilié à Monaco, 33, rue du Portier, en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

« Achat, vente, importation, exportation, pose, transformation et création de matériaux et de films de protection, d'isolation et de décoration.

La mise en place, le développement et l'animation d'un réseau de promotion des produits ci-dessus désignés.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Le siège social est situé : 4, rue Joseph Bressan à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante ans.

Le capital social fixé à 800.000 F divisé en 800 parts de 1.000 F chacune est réparti comme suit :

– à M. Patrick CURTI 500 parts,

– à M. Roger CURTI 300 parts.

La société sera gérée par M. Patrick CURTI. En cas de décès d'un associé, ou démission de l'associé commandité, la société continuera de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 26 juin 1992.

Monaco, le 3 juillet 1992.

« MILCINOVIC & Cie »

Société en commandite simple
 au capital de 100.000,00 F
 Siège social : « Columbia Palace »
 11, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 17 juin 1992, les associés commandité et commanditaire de la Société en Commandite Simple dénommée « MILCINOVIC & Cie » ont décidé à l'unanimité :

– de prononcer la dissolution anticipée de la Société en Commandite Simple « MILCINOVIC & Cie » à compter du 17 juin 1992,

– de nommer en qualité de liquidateur de ladite société M. Antoine UBALDUCCI avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet,

– de fixer le siège de la liquidation au Cabinet de M. Roland MELAN, Expert-comptable, 14, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Le Liquidateur,

« JIMAILLE »

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 600.000 F
 Siège social : 4, avenue Prince Héritaire Albert
 Monaco

Les actionnaires de la S.A.M. « JIMAILLE », dont le siège social est à Monaco, 4, avenue du Prince Héritaire Albert, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 28 juillet 1992, à 10 heures 30, audit siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant conformément à l'article 39 des statuts :

– Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société ou à sa dissolution.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.000.000 de francs
Siège social : 15 bis, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1991 (en francs)

ACTIF	1991	1990
Caisse, instituts d'émission, trésor public	782 122,86	77 255,52
Etablissements de crédit et institutions financières :		
Comptes ordinaires	46.601 316,75	36 282 432,37
Prêts et comptes à terme	172 545 966,00	181 114 713,00
Créances immobilisées, douteuses ou litigieuses	2 122 217,50	/
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	32 583 334,00	90.833.332,00
Crédits à la clientèle :		
Autres crédits à court terme	80 496 133,05	30 481 600,00
Crédits à moyen terme	120 540 816,94	85 605 231,72
Crédits à long terme	71 978 662,09	67 882 016,62
Comptes débiteurs de la clientèle	16 438 969,33	15 116 039,14
Chèques et effets à recouvrer	9 155 330,90	30 822 302,26
Comptes de régularisation et divers	13 227 657,85	9 835 914,41
Titres de placement	2 234 000,00	2 480 000,00
Titres de participations et filiales	1 063 300,00	1 063 300,00
Immobilisations	25 728 528,41	1 927 277,92
Total de l'actif	595 498 355,68	553 521 414,96
 PASSIF	 1991	 1990
Instituts d'émission, trésor public	67 104 703,10	45 106 676,78
Etablissements de crédit et institutions financières :		
Comptes ordinaires	3 489 291,06	5 345 414,06
Emprunts et comptes à terme	400 961 799,40	382 644 549,24
Comptes créditeurs de la clientèle :		
a) Sociétés et entrepreneurs individuels		
Comptes ordinaires	6 717 707,43	1 520 892,34
Comptes à terme	10 232 239,59	/
b) Particuliers		
Comptes ordinaires	3 085 626,36	1 782 965,09
Comptes à terme	7 629 491,80	6 177 619,05
c) Divers		
Avances d'actionnaires	10 000 000,00	10 000 000,00
Comptes exigibles après encaissement	9 369 524,50	32 483 592,36
Comptes de régularisation, provisions et divers	19 078 096,95	10 694 181,30
Réserves	31 000 000,00	31 000 000,00
Capital	25 000 000,00	25 000 000,00
Report à nouveau	1 765 524,74	762 142,29
Bénéfice de l'exercice	64 350,75	1 003 382,45
Total du passif	595 498 355,68	553 521 414,96

HORS BILAN	1991	1990
Cautions, avals, autres garanties reçues d'établissements de crédit et institutions financières	35 363 320,00	36 127 073,00
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	42 260 648,68	45 285 371,15
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	126 248 600,55	122 855 475,20

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1991
(en francs)

DEBIT	1991	1990
Charges d'exploitation bancaire :		
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires ...	44 909 523,50	39 582 754,17
Charges sur opérations avec la clientèle	2 068 528,68	3 748 410,88
Charges sur opérations diverses	130 512,00	116 488,87
Charges de personnel	3 022 406,54	2 919 144,58
Impôts et taxes	35 622,00	/
Charges générales d'exploitation :		
Travaux, fournitures et services extérieurs	854 438,60	674 421,87
Autres charges générales d'exploitation	848 315,62	658 512,38
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	542 095,49	332 420,66
Excédents des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	7 042 080,28	3 875 323,74
Charges exceptionnelles	22 456,26	26 506,15
Bénéfice de l'exercice	64 350,75	1 003 382,45
Total du débit	59 540 329,72	52 937 365,75
CREDIT	1991	1990
Produits d'exploitation bancaire :		
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires		
. Instituts d'émission, établissement de crédit et institutions financières	21 583 221,11	18 759 442,56
. Prêts contre effets publics ou privés	5 883 026,50	9 612 526,87
Produits des opérations avec la clientèle		
. Crédits à la clientèle	25 805 869,17	23 412 515,25
Produits des opérations diverses	577 903,59	599 455,30
Produits du portefeuille-titres	178 491,03	201 688,38
Produits accessoires	240 500,00	246 000,00
Produits exceptionnels	5 271 318,32	105 737,39
Total du crédit	59 540 329,72	52 937 365,75

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 26 juin 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.983,31 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	27.838,80 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.370,51 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.145,86 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.594,75 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.314,78 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	102,81 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.142,90
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.708,43 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	114.130,36 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.526,02 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	100.310,48 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	98.210,35 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	49.572,55 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	49.581,41 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.054,76 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.152,81 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.871,90 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.154,59 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	48.268,20 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	48.259,10 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 30 juin 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	12.835,83 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD